

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

INTITULE DU PROGRAMME :
YOUTH4TECH

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :
265 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :
Montant minimum des subventions : 40 000 €
Montant maximum des subventions : 70 000 €

**DATE HEURE ET LIEU DE LA REUNION D'INFORMATION DE L'APPEL A
PROJETS :**
9 JUIN 2022

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA DEMANDE COMPLÈTE :
14/07/2022 A 23H59 (HEURE DE TUNIS)

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à projets ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps (note succincte de présentation et demande complète). Dans un premier temps, seules les notes succinctes de présentation seront évaluées. Par la suite, l'évaluation des demandes complètes sera effectuée pour les demandeurs chefs de file présélectionnés. Après l'évaluation des demandes complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file, envoyées en même temps que la demande complète.

TABLE DES MATIERES

1.	<INNOV'I - EU4INNOVATION	4
1.1	Contexte	4
1.2	Objectifs du programme et priorités	5
1.3	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France	7
1.4	Octroi de subvention pour actions similaires	8
2.	RÈgles applicables a l'appel à projets	9
2.1	Critères d'éligibilité	9
▪ 2.1.1	Éligibilité du demandeur chef de file	9
▪ 2.1.2	Associés et contractants	10
▪ 2.1.3	Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?	10
▪ 2.1.4	Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?	13
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre	15
2.3	Évaluation et sélection des demandes	16
2.4	Etapas de l'évaluation.....	Erreur ! Signet non défini.
2.5	Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées	22
2.6	Notification de la décision d'Expertise France	23
2.7	Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention	24
2.8	Protection des données personnelles et Confidentialité	24
3.	liste des annexes	26

1. CULTURE ENTREPRENEURIALE ET RENFORCEMENT DE L'ECOSYSTEME DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE L'INNOVATION

1.1 Contexte général : l'entrepreneuriat innovant en Tunisie

La Tunisie a connu un véritable bouleversement depuis la révolution du 14 janvier 2011, qui s'est soldée par l'adoption d'une nouvelle constitution en 2014, la tenue d'élections législatives et présidentielles démocratiques et les premières élections municipales en mai 2018. Plusieurs réformes ont été mises en place pour le redressement économique et social du pays. Un plan de développement a ainsi été adopté pour la période 2016-2020 avec comme objectifs principaux le lancement d'importantes réformes institutionnelles et économiques, la relance des investissements pour atteindre 5% de croissance économique en 2020. Malgré les efforts de réforme en cours, la transformation de la Tunisie vers une économie davantage orientée vers le marché a été lente. La période de transition politique a fortement affaibli l'économie et la croissance, ce qui n'a pas favorisé la création d'emplois dans le secteur privé. Les distorsions structurelles persistantes ont favorisé le développement d'un secteur privé dans lequel les entreprises sont restées bloquées dans des activités à faible valeur ajoutée et donc peu d'emploi de qualité. Parmi les ambitions affichées par le Plan quinquennal sur le terrain économique figurent la nécessité de diversifier le tissu économique et de promouvoir l'économie numérique comme vecteur de développement et de création de valeur ajoutée. Alors que le pays traverse actuellement une crise institutionnelle et économique majeure et que le nouveau plan de développement est en cours de préparation, les besoins de développement de l'initiative privée sont cruciaux.

Alors que le contexte national tunisien demeure marqué par une croissance globale très faible, le développement de l'entrepreneuriat innovant a été identifié comme une des clefs pour dynamiser l'économie tunisienne. Portés par des mesures phares comme l'adoption du Startup Act en 2018, les secteurs innovants enregistrent une croissance relativement importante. Le secteur du numérique et des télécommunications représentait ainsi 7,5% du PIB en 2017 (avec un taux de croissance annuel moyen de 11% entre 2009 et 2014, et une croissance de 7,7% entre 2015 et 2016), ce qui en fait l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie.

De plus, au regard d'une conjoncture économique difficile, une tendance positive est celle de l'émergence, depuis 2011, de structures d'accompagnement des entrepreneurs (incubateurs, accélérateurs, espaces de coworking...). En 2017-2018, la Tunisie a ainsi enregistré la création de plusieurs nouveaux espaces de coworking et de nouvelles initiatives dédiées à la création et au renforcement des startups.

L'action de ces nouvelles structures d'accompagnement en soutien de l'initiative privée et de l'esprit d'entrepreneuriat cible en particulier le développement des startups et de l'innovation. Ces structures couvrent la quasi-totalité des maillons de la chaîne (idéation, formation, coaching/mentoring, accompagnement, networking, financement, etc.) pour former un véritable écosystème entrepreneurial. Malgré son dynamisme, cet écosystème reste cependant fragile et manque de financements pour mettre en œuvre ses activités, se structurer, rayonner au niveau international et se développer, en particulier dans les régions intérieures.

Ces initiatives apparaissent comme porteuses d'espoir pour une frange de la jeunesse tunisienne, consciente du fait que le redémarrage et la dynamisation de l'économie tunisienne, outre les grandes réformes structurelles qui tardent à se matérialiser, nécessitent une diversification vers des filières à haute valeur ajoutée permettant une meilleure insertion du pays dans l'économie numérique et l'économie du savoir à échelle mondiale (ex.: TIC, big data, industries créatives, fintech, food/agritech, biotechnologie, intelligence artificielle, énergie, etc.).

1.2 Contexte spécifique : un besoin de développement de la culture entrepreneuriale

Le développement de la culture entrepreneuriale est identifié comme un des leviers pour favoriser la croissance de l'initiative privée dans le pays. Si l'intention entrepreneuriale des jeunes à moyen terme est en croissance¹, plusieurs obstacles sont encore identifiés : déficit d'informations sur le cadre réglementaire, méconnaissance des dispositifs d'accompagnement, manque de compétences théoriques sur la création d'entreprises, faiblesse des soft skills etc. Ces obstacles sont d'autant plus importants dans les régions de l'intérieur. Par ailleurs l'aversion au risque demeure importante et l'entrepreneuriat est encore souvent une solution de nécessité face à l'absence d'offres d'emploi dans la fonction publique et le secteur privé.

En Tunisie, l'éducation à l'entrepreneuriat s'est développée au cours des vingt dernières années, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur ont mis en place des modules dédiés et parfois des cursus complets offrant des opportunités à une proportion toujours plus importante d'étudiants de se sensibiliser et de se former sur la création et la gestion d'entreprises. Les centres de carrière et de certification des compétences « 4C » ont par ailleurs mis en place des ateliers sur l'entrepreneuriat et plusieurs universités ont mis en place des programmes pour favoriser l'entrepreneuriat comme débouché des études. Par ailleurs le Statut National de l'Étudiant Entrepreneur (SNEE) a été officialisé en novembre 2019. Ce statut est accordé aux étudiants entrepreneurs qui disposent d'une idée de projet ou comptent créer une entreprise durant leur parcours académique ou après l'obtention de leur diplôme. Ce programme est mis en œuvre dans les universités, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les instituts supérieurs des études technologiques, dans le cadre de la contribution des centres « 4C », à partir de l'année universitaire 2019-2020. Parallèlement des associations étudiantes spécialisées mènent des actions de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat et conduisent des programmes d'accompagnement dédiés. Dans le domaine de l'entrepreneuriat innovant, ces politiques et initiatives ont fortement contribué à favoriser la création de startups par des jeunes diplômés ou des jeunes professionnels : en 2020, 52% des fondateurs de startups labellisées ont entre 20 et 34 ans, 70% ayant un niveau Bac+5. Par ailleurs, la culture entrepreneuriale se développe est en progression chez les professionnels : en 2020, 70% des fondateurs ont plus de 5 ans d'expérience. Des dispositifs sont proposés pour encourager et accompagner ces entrepreneurs dans la bascule du salariat vers l'entrepreneuriat, en particulier le congé et la bourse proposés dans le cadre du Startup Act.

Développer la culture entrepreneuriale dès le plus jeune âge est un levier pour renforcer le développement de l'initiative privée à court, moyen ou long terme. Les efforts doivent être poursuivis aussi bien sur le plan de la sensibilisation que sur celui des compétences.

1.3 Objectifs du programme et priorités

1.3.1 Innov'i-EU4Innovation

Le projet Innov'i EU4Innovation, financé par l'Union Européenne, vise à accompagner le renforcement et la structuration de l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat en Tunisie, en ciblant en particulier, à travers des appels à propositions et un appui technique, les initiatives portées par les acteurs de la société civile économique : secteur privé, associations, universités, écoles d'ingénieurs et de commerce, centres de recherche, ainsi que les partenariats publics-privés. Il vise également à accompagner la mise en place d'un

¹ <https://lapresse.tn/94599/selon-les-resultats-dune-enquete-realisee-dans-6-gouvernorats-76-des-etudiants-se-preparent-a-laventure-entrepreneuriale/>

cadre réglementaire propice à l'entrepreneuriat innovant et aux startups et à répondre à l'absence ou l'inadéquation de mécanismes de financement des startups.

Les activités viseront à faciliter l'accompagnement des startups tout au long de la chaîne de valeur entrepreneuriale; à soutenir l'essaimage des initiatives d'accompagnement dans les régions de l'intérieur; à favoriser les partenariats avec les incubateurs européens et africains ; à développer les outils de financement et l'investissement dans les entreprises innovantes ; à améliorer la diffusion d'une culture entrepreneuriale en Tunisie, et à contribuer à la mise en place d'un environnement réglementaire propice à la création de startups.

Objectifs du Projet

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- 1/ Contribuer à la structuration et la pérennisation de l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat ;
- 2/ Accompagner la mise en place d'un cadre réglementaire et de financement propice à l'entrepreneuriat innovant et aux startups.

Le projet sera articulé autour de 3 composantes :

- Composante A : Appui au renforcement de l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat tunisien ;
- Composante B : Appui à la mise en place d'un cadre réglementaire et de financement propice à l'entrepreneuriat innovant et aux startups ;
- Composante C : Appui à la valorisation de l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat tunisien.

Définitions et cadrage

Le projet vise à soutenir le renforcement, la structuration et la valorisation de **l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat tunisien**.

La définition de l'innovation retenue est celle du Manuel d'Oslo (OCDE, 2005) qui a aujourd'hui valeur de standard pour définir l'innovation et sert de socle commun à de nombreux observatoires de l'innovation dans le monde. L'innovation est ainsi définie comme "la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures"². L'innovation n'est donc pas seulement technologique, scientifique ou industrielle mais englobe l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs – que ce soit dans les administrations publiques, les entreprises ou les organismes à but non lucratif. Le programme a pour objectif de soutenir toute démarche entrepreneuriale incluant une forme d'innovation et ce à toutes les étapes de la création et de la vie d'une entreprise ou d'un projet.

L'expression d'"écosystème de l'innovation" s'emploie pour désigner un ensemble d'acteurs qui interagissent en faveur de l'innovation :

- L'Etat et les acteurs responsables de la définition des stratégies et des politiques publiques ;
- Les acteurs de l'accompagnement publics et privés : opérateurs publics, autorités régionales et locales, pôles de compétitivité, réseaux d'accompagnement associatifs ou professionnels, incubateurs, accélérateurs, fab labs, coworking, etc. ;
- Les acteurs du financement : capital investissement, capital amorçage, capital innovation, banques, banques publiques, sociétés de garantie, business angels, investisseurs privés ;

² OCDE, Eurostat, "Manuel d'Oslo : Principes directeurs pour le recueil et l'interprétation de données sur l'innovation", 3^e édition, 2005.

- Les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Les entrepreneurs.

Les bénéficiaires finaux de l'action sont l'ensemble des startups et entreprises innovantes tunisiennes. La dénomination « startup » s'emploie pour qualifier l'ensemble des entreprises en phase de création ou d'accélération disposant d'un fort potentiel de croissance et dont l'activité repose tout en partie sur une technologie ou un process innovant, en général numérique.

1.3.2 Appel à projets Youth4Tech

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de la Composante A du projet Innov'i et met plus spécifiquement l'accent sur la sensibilisation et le renforcement de la culture entrepreneuriale, y compris dans les régions, pour les 8-24 ans.

Il contribue au renforcement, à la structuration et à la valorisation de l'écosystème de l'entrepreneuriat et de l'innovation en Tunisie.

Les projets devront obligatoirement viser tout ou partie des objectifs spécifiques cités ci-dessous et concourir à tout ou partie des résultats indiqués :

Objectif 1 : Sensibiliser et transmettre la culture entrepreneuriale aux jeunes de 8-24 ans

- L'esprit entrepreneurial est promu et valorisé dès le plus jeune âge ;
- Des activités d'animation sur l'entrepreneuriat innovant sont organisées sur tout le territoire ;
- Les échanges entre les jeunes entrepreneurs sont facilités ;
- Des contenus digitaux et des événements sont conçus et développés pour accompagner les professionnels de l'enseignement pour appuyer leurs efforts de sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'innovation ;
- La culture entrepreneuriale se diffuse dans les structures éducatives, en particulier dans le domaine de l'entrepreneuriat innovant et dans les régions de l'intérieur de la Tunisie.

Objectif 2 : Renforcer les compétences entrepreneuriales des jeunes de 8-24 ans

- Les connaissances théoriques et les compétences pratiques nécessaires à la création d'entreprises se développent via une approche pédagogique innovante ;
- Des outils pédagogiques innovants (edtech / edutainment / gamification) sont développés et accessibles au plus grand nombre ;
- La valorisation de la recherche universitaire, de l'interdisciplinarité et la mobilité des étudiants entre les universités, en encourageant les startups d'équipes réunissant des chercheurs, des professeurs et des étudiants est promu ;
- Les compétences pédagogiques dans le domaine de l'entrepreneuriat et de l'innovation des professionnels de l'enseignement, enseignants et formateurs, sont renforcées.

Ces objectifs visent à la fois des programmes destinés aux élèves et étudiants des cycles primaires et secondaires généraux et techniques, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur.

1.4 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 265 000 EUR. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- montant minimum : 40 000 EUR
- montant maximum : 70 000 EUR

Pourcentage de cofinancement

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action :

- pourcentage minimum : 50 % du total des coûts éligibles de l'action
- pourcentage maximum :
 - 75% du total des coûts éligibles de l'action dans le cas où l'un des partenaires est établi hors de Tunisie
 - 90 % du total des coûts éligibles de l'action pour tous les autres cas (voir également point 2.1.5)

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou que le budget d'Expertise France. Les sources de financement doivent être clairement identifiées dans l'annexe III – Budget.

1.5 Octroi de subvention pour actions similaires

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions, Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à projets.

Lorsqu'un tel contrat de subvention est passé par Expertise France, la durée pendant laquelle les nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat de subvention initial.

2. RÈGLES APPLICABLES A L'APPEL A PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

- (1) les acteurs :
 - le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1),
 - le cas échéant, se(s) partenaire(s) (2.1.1),
- (2) les actions :
 - les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.4);
- (3) les coûts :
 - les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.5).

2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file

- (1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - être une personne morale ; et
 - être sans but lucratif ou ayant conscience qu'aucune marge de profit ne peut être réalisée sur le budget du projet ; et
 - appartenir à l'une des catégories suivantes : organisation non gouvernementale / association, entreprise, entreprise publique, établissement public à caractère non administratif (EPNA), opérateur du secteur public disposant d'une autonomie financière suffisante pour gérer le volume total de la subvention demandée ; et
 - être établi³ en Tunisie ; et
 - être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ; et
 - démontrer une compétence technique à mettre en place le projet proposé en fournissant une description des activités de l'organisation, appuyée le cas échéant par le dernier rapport annuel, et une présentation des expériences à indiquer dans le formulaire de demande ;
 - ne pas être déjà attributaire d'une subvention au titre du projet Innov' -EU4Innovation.

Les organisations étrangères, c'est-à-dire établies hors de Tunisie, sont autorisées à participer à l'Appel à propositions dans le cadre de partenariats avec une ou plusieurs organisations locales et uniquement en position de partenaire. Les demandeurs étrangers devront démontrer que leur expérience apporte une valeur ajoutée et un appui technique au projet, que leur action (i) répond à une demande et à des besoins identifiés

3 L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

au niveau local, (ii) contribue au développement de connexions entre les écosystèmes sur le long terme et (iii) inclut un soutien actif aux partenaires locaux (renforcement des capacités, transfert de compétences).

- (2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Dans le formulaire de demande de subvention («déclaration du demandeur chef de file»), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui-même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Partenaire(s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui-même.

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

2.1.2 Associés et contractants

Les entités suivantes ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer le «mandat pour le bénéficiaire» :

- Associés

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 6, du formulaire de demande de subvention, intitulée «Associés participant à l'action».

- Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 7 mois ni excéder 12 mois.

Secteurs ou thèmes

Les actions proposées devront s'inscrire dans les priorités identifiées dans le cadre du présent appel à propositions.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre en Tunisie. Certaines actions pourront être mises en œuvre à l'international pour autant qu'il est démontré leur valeur ajoutée pour le projet et pour l'atteinte des résultats.

Types d'action

Les actions proposées devront s'inscrire dans les domaines identifiés par les objectifs mentionnés au point 1.2.

Une action doit être décrite comme un ensemble lisible et cohérent d'activités conçues pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et atteindre des objectifs particuliers dans un délai limité. Par conséquent, le projet suppose la mise en œuvre d'une action nouvelle, ou l'élargissement des activités d'une action en cours à d'autres sujets ou d'autres situations. Des indicateurs de performance mesurables et vérifiables devront être proposés par le demandeur.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles :

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- actions consistant exclusivement ou prioritairement en dépenses en capital, par ex. l'achat de terrains, de bâtiments, d'équipements et de véhicules. L'achat d'équipement doit être dûment justifié et s'intégrer dans la cohérence de l'action ;
- actions consistant exclusivement ou prioritairement en l'achat de petits équipements ou intrants ;
- actions soutenant financièrement et/ou politiquement des partis politiques, groupes religieux ;
- actions incluant des aspects de prosélytisme religieux et politique ;
- actions incluant des aspects de discrimination.

Expertise France se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité des types d'actions non citées à la présente liste en relation avec les objectifs identifiés au point 1.2.

Types d'activité

Les activités doivent permettre de contribuer aux objectifs définis au point 1.2.

- Création, développement, mise en œuvre de programmes d'accompagnement pour les jeunes entrepreneurs ;
- Formation, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités ;
- Communication et diffusion de bonnes pratiques à l'échelle locale, nationale et internationale ;
- Organisation d'animations, évènements, de concours entrepreneuriaux, hackatons etc. Ces activités ne peuvent être financées que si elles font parties d'une série d'actions élargies dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Développement de partenariats techniques et économiques, création de réseaux ;

- Création de mécanismes de concertation et coopération entre acteurs de la société civile et acteurs étatiques ;
- Création d'outils pédagogiques, numériques ;
- Activités conjointes avec institutions publiques et /ou collectivités territoriales.

Soutien financier à des tiers⁴

Les demandeurs peuvent proposer de soutenir des tiers financièrement pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le montant maximum du tel support financier est de 3 000 EUR par tiers.

Le soutien financier à des tiers ne peut pas être l'objectif principal de l'action.

Conformément aux conditions établies par le présent Règlement, le demandeur chef de file souhaitant redistribuer la subvention, doit indiquer dans le formulaire de demande de subvention :

- (i) les objectifs et résultats à atteindre avec ce soutien financier,
- (ii) une liste exhaustive des types d'activités éligibles au soutien financier,
- (iii) les catégories de personnes éligibles au soutien financier,
- (iv) les critères pour les sélectionner et leur attribuer le soutien financier,
- (v) les critères pour déterminer le montant exact du support financier pour chaque tiers et;
- (vi) le montant maximum pouvant être redistribué.

En tout état de cause ces conditions sont obligatoires. Elles doivent être clairement définies dans le contrat de subvention afin d'éviter que ce soutien financier soit attribué de façon discrétionnaire.

Les catégories d'organisations éligibles au soutien financier à des tiers sont les projets entrepreneuriaux tunisiens. Le demandeur chef de file doit indiquer le format du financement (subvention, prêt d'honneur, prix etc.).

Tout profit généré par ce soutien financier devra être réinvesti dans des activités contribuant à réaliser les objectifs de l'action.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'Union européenne. Les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à projets.

Le demandeur chef de file ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention au titre du présent appel à projets.

⁴ Ces tiers n'étant ni des partenaires, ni des associés ni des contractants.

Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un partenaire dans une autre demande.

Un partenaire ne peut pas être un partenaire dans plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à projets.

Un partenaire ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention au titre du présent appel à projets.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Les recommandations d'attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d'Expertise France.

En conséquence, il est dans l'intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et d'un rapport coût-efficacité convenable**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 3 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;

-
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
 - les pertes de change ;
 - les crédits à des tiers ;
 - le coût des salaires du personnel de l'administration nationale ;
 - les taxes et TVA.

2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 *Formulaires de demande*

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions sur la note succincte de présentation et la demande complète contenues dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la note succincte de présentation ou toute incohérence majeure dans la demande (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls le formulaire de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2 *Où et comment envoyer les demandes ?*

La demande du chef de file (**Annexe A** - formulaire de demande de subvention) doit être soumise à travers le formulaire en ligne disponible sur le site internet du projet : www.innovi.tn.

Un accusé de réception sera envoyé au soumissionnaire.

En cas de problème, veuillez écrire à l'adresse suivante : contact@innovi.tn

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète, conformément au formulaire de demande de subvention (Annexe A - 3ème partie). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 *Date limite de soumission des demandes*

La date et l'heure limite de soumission des demandes sont indiquées en page de garde du présent Règlement, tel que prouvé par la date de l'accusé de réception électronique. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

2.2.4 *Autres renseignements sur les demandes*

Une session d'information relative au présent appel à projets sera organisée le 3 juin 2022 à Tunis.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à projets: contact@innovi.tn

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagés à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par le formulaire de demande, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4). Elle sera réalisée **uniquement** pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

- La conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- L'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

2^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES NOTES SUCCINCTES DE PRÉSENTATION

Les notes succinctes de présentation satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les notes succinctes de présentation se verront attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la conformité avec les instructions relatives à la manière de remplir la note succincte de présentation, qui figurent au formulaire de demande de subvention.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

1. Pertinence de l'action	Sous- notes	30
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à projets ?*	5(x2)**	
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives d'Expertise France, de l'UE, d'Organisations internationales et l'absence de double emploi) ?	5(x2)**	
1.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5	
1.4 La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée, tels que des aspects environnementaux, la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'égalité des chances, l'inclusion ou l'innovation et les meilleures pratiques ?	5	
2. Conception de l'action	Sous- notes	20
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?	5(x2)**	
2.2 L'action est-elle faisable et logique par rapport aux objectifs et résultats escomptés ?	5(x2)**	
SCORE TOTAL		50

** Ces scores sont multipliés par 2 en raison de leur importance.

Une fois toutes les notes succinctes de présentation évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes succinctes de présentation ayant atteint un score total d'au moins 30 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes succinctes de présentation sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de notes succinctes de présentation dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à, au moins 200 % du budget disponible pour le présent appel à projets. Le montant des contributions demandées de chaque note succincte de présentation sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues.

Après l'évaluation des notes succinctes de présentation, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note succincte de présentation a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation. Le comité d'évaluation procédera alors à l'évaluation des demandes complètes des demandeurs chefs de file présélectionnés.

3^{ème} ÉTAPE: ÉVALUATION DES DEMANDES COMPLÈTES

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants :

- Respect, par la demande complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement dans le formulaire de demande. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les **critères de sélection** aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et des partenaire(s) et servent à vérifier que ceux-ci disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée. Ceci s'applique aux demandeurs chef de file et se fonde sur l'analyse des informations fournies dans le cadre de l'annexe E.

Les **critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés dans le Règlement, et à octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à projets. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à Expertise France le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Notation :

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Grille d'évaluation :

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence de l'action	/30
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la note succincte de présentation</i>	
2. Efficacité et faisabilité de l'action	/30
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	15
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?	5
2.3 La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/des demandeur(s) et partenaire(s) est-il satisfaisant ?	5
3. Durabilité de l'action	/20
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	10
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? - d'un point de vue financier (<i>comment seront financées les activités au terme du financement ?</i>) - d'un point de vue institutionnel (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?</i>) - au niveau politique (le cas échéant) (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?</i>) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (<i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement ?</i>)	5
4. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	/20
4.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	/ 10
4.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	/ 10
Score total maximum	100

4^{ème} ÉTAPE: SELECTION PROVISOIRE

Seules les demandes dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à minimum 125 % du budget disponible pour le présent appel à propositions seront présélectionnées.

Une session de présentation et de questions/réponses sera organisée pour les projets présélectionnés devant un jury afin d'introduire un temps d'échanges avec les candidats, soulevant les éventuelles interrogations sur les actions proposées. Ce jury attribuera une note sur 10 qui viendra compléter celle de l'évaluation des demandes complètes.

Les demandes ayant obtenu le meilleur score final seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Expertise France se réserve toutefois la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s)⁵:

1. La publication des statuts ou articles d'association du demandeur chef de file et des éventuels partenaires ;
2. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁶. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
3. La fiche d'identification financière (voir annexe D du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
4. Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en annexe E du présent Règlement ;
5. Un extrait du registre du commerce (RNE) récent ;
6. La dernière quittance du paiement des impôts (mai 2022) du demandeur chef de file et des éventuels partenaires ;
7. La dernière quittance du paiement CNSS du demandeur chef de file et des éventuels partenaires ;
8. L'extrait du B3 du signataire de la demande ;

⁵ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 40 000 EUR.

⁶ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

9. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2021.

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français ou en anglais ou dans la langue du pays où l'action est mise en œuvre, une traduction en français des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des partenaires doit être jointe pour l'analyse de la demande.

- Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.
- Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

2.5 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information à Tunis	3 juin 2022 Date sous réserve de modifications	Précisions d'horaires et de lieux publiées sur le site
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	3 juillet 2022	
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	8 juillet 2022	-
4. Date limite de soumission des demandes	14 juillet 2022	à 23h59
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, les vérifications administratives, de l'éligibilité (étape 1) et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 2)	Fin août 2022	-

6. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 3)	Octobre 2022	-
7. Notification de l'attribution	Octobre-Novembre 2022	-
9. Signature du contrat	Novembre 2022	-

Toutes les heures sont en heure locale d'Expertise France Tunisie.

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés.

2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe F du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.7 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France

40 boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi du présent appel à projets,
- La gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

3. LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

Annexe A : Formulaire de demande de subvention (format Word)

Annexe B : Budget (format Excel)

Annexe C : Cadre logique (format Excel)

Annexe D : Fiche d'identification financière

Annexe E : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁷

Annexe F : Modèle de contrat de subvention (Conditions particulières)

Annexe II : Conditions générales

Annexe III : Budget (Annexe B du présent document)

Annexe IV : Règles de passation des marchés

Annexe V : Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement

Annexe VI : Modèle de rapport narratif et financier

Annexe VII : Transfert de propriété d'actif

Annexe VIII : Engagement d'intégrité

Annexe G: Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-procurement-contracts/procedures-and-practical-guide-prag/diems_en (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative)

* * *

⁷ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.